

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et promotions</b>	<b>337</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'Education,  
**VU** le règlement budgétaire et financier,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2016 approuvant la convention d'échanges de données entre la Région et le Rectorat,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** la convention d'échange de données signée le 20 décembre 2016 entre la Région et le Rectorat,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention relative à l'échange de données entre le Rectorat et la Région des Pays de la Loire présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs